

A7 – ACTIVITES DE LOISIRS NON MOTORISEES
PROMENADES, RANDONNEES ET COURSES : PEDESTRES, CYCLISTES OU EQUESTRES,
SPORTS NAUTIQUES : SURF, PLANCHE A VOILE,...

Habitats d'intérêt communautaire : Tous

Espèces d'intérêt communautaire : Toutes

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Informer les adhérents, et/ou les usagers du site Natura 2000, sur les pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, telles que :

- Emprunter uniquement les chemins et les sentiers dédiés à chaque type d'activité en suivant les itinéraires figurant sur les cartes IGN ou les cartes fournies par les Offices du Tourisme et les communes,
- Respecter les clôtures et les dispositifs de préservation des milieux (ganivelles,...),
- Ne pas pénétrer à l'intérieur des parcelles en dehors de celles clairement autorisées,
- Respecter la propreté du site en ramenant ses déchets pour les jeter plus tard dans les poubelles,
- Tenir son chien en laisse, ou aux ordres, et ne pas le laisser divaguer dans les dunes,
- Respecter la tranquillité des sites,
- Ne pas faire de feu en forêt, sur la plage ou sur la dune,
- Respecter les interdictions de cueillette des espèces patrimoniales et limiter la cueillette des espèces ordinaires à des fins domestiques,
- Pique-niquer dans les espaces publics aménagés à cet effet,
- Stationner sur les aires de stationnement publiques prévues à cet effet,...

Point de contrôle : prise en compte des bonnes pratiques dans les documents d'information des structures

2- Informer la structure animatrice du programme des manifestations prévues sur le site lors de son établissement, ou au plus tard 15 jours avant celles-ci.

Point de contrôle : courrier adressé à la structure animatrice

RECOMMANDATIONS

1. Sensibiliser les adhérents, et/ou les usagers, aux enjeux écologiques du site Natura 2000 : sur la fragilité des milieux et leur grande valeur patrimoniale (zones et périodes sensibles).
2. Fournir aux randonneurs un exemplaire de cette charte afin qu'ils prennent connaissance des engagements à respecter en faveur du site Natura 2000.
3. Adapter le calendrier des manifestations aux objectifs de conservation du site (périodes sensibles pour la faune et la flore).
4. Développer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers et chemins en n'utilisant pas de produits phytosanitaires, en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins, et en intervenant sur ces milieux (fauche / gyrobroyage) entre le 31 août et le 15 mars (en dehors des secteurs contraints par des règles de sécurisation).
5. Consulter la structure animatrice lors de la création de nouveaux circuits afin de s'assurer que le projet ne génère pas d'incidences sur le site.